

18/05/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue du Colombier

Travaux effectués
par Larribe et Chevalier

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
27/05/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Larribe et Chevalier, 399 avenue du tour de Loyre. 19360 MALEMORT.

Considérant que pour permettre un raccordement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue du Colombier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avenue du Colombier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux, un stationnement interdit du 1^{er} au 20 juin 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société Larribe et Chevalier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS